

**COMMUNAUTE URBAINE de CHERBOURG
CONSEIL de COMMUNAUTE**

Séance du 22 décembre 2005

Délibération n° 2005/297

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS ET COMPAGNONS
DE LA COMMUNAUTE EMMAÜS
CONDITIONNEMENT DES VIEUX PAPIERS CARTONS
FERRAILLES ET METAUX**

MM.,

La Communauté Urbaine, depuis l'ouverture des déchetteries en 1989, livre les papiers, les cartons, les ferrailles et les vieux métaux à la Communauté Emmaüs qui en assure le traitement avant leur mise sur le marché de recyclage par des opérations de tri, démantèlement, classement selon les catégories.

Les cours des matériaux ayant considérablement baissé au cours des années, ce travail n'était plus suffisamment rétribué pour cette structure à but social. Aussi, la Communauté Urbaine décidait en 1992 de passer une convention d'aide financière à la Communauté d'Emmaüs afin de soutenir son rôle social d'insertion qui, de surcroît, contribue à la protection de l'environnement.

La dernière convention passée en 2003 vient à expiration le 31 décembre 2005. Sachant que la Communauté Urbaine en livrant ces matériaux à la Communauté Emmaüs n'a pas à assurer le coût de traitement pour les mettre sur le marché du recyclage, ni de destruction en cas de conjoncture défavorable, il vous est proposé de passer une nouvelle convention pour l'année 2006, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2008.

La participation financière porte sur les papiers, cartons, ferrailles et métaux. Le calcul de cette participation, plafonnée à 44 200 € par an, s'effectue selon la formule suivante :

$$d = (a - b) \times \text{tonnage avec } d \leq c$$

a : cours de référence des matériaux en situation stable égal à 48,78 € pour les ferrailles et 49,55 € pour les cartons.

b : cours moyen semestriel

c : coût d'élimination (coût de fonctionnement du site de transfert, coût du transport et du traitement)

d : participation communautaire.

Le conseil est invité à autoriser le Président à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au compte 611 812 L003 (env. 9554)

Suivant l'avis des 4ème et 1ère commissions, le conseil adopte.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
P. le Président et par délégation,
le Directeur Général Adjoint,

J. DUPART

Sous-Préfecture reçu le 29/12/05